

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2019 A 20H30

**Etaiant présents :** M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT & Bernard PIERREL, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Nicole DAVAL - Odile LAPORTE - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Michel DARQUY - Claude BERNARD - Marie-Luce COLIN - Pierre ROMARY - Christian PEDUZZI - Danielle MATHIEU & Michel VILLAUME, Conseillers municipaux.

**Etaiant excusés :** MM. Jean MILLER - Marie-Noëlle MACHI - Yvonne FERRY - Françoise BOUGEON ayant donné pouvoir à MM. Michel PETITJEAN - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Claude DUBOIS & Pierre ROMARY.

**Etaiant absents :** M. Carlos ALVES & Burhan ALBAYRAK.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Mme Brigitte JEANPIERRE a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

## **OUVERTURE DE SEANCE :**

A 20h30, M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et déclare la séance de conseil municipal ouverte.

## **SECRETARIAT DE SEANCE :**

M. le Maire propose la candidature de Mme Brigitte JEANPIERRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Mme Anouck MAURICE est désignée en tant que secrétaire adjointe.

## **ETAT-CIVIL :**

Mr Le Maire, rend compte des derniers événements survenus à l'état-civil depuis la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars dernier :

### **ETAT - CIVIL**

#### **NAISSANCE**

NEANT

#### **MARIAGE**

NEANT

#### **DECES**

NEANT

## POUVOIRS :

M. MOUROT communique la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Jean MILLER à Michel PETITJEAN;
- Marie-Noëlle MACHI à Marie-Noëlle GIGANT,
- Yvonne FERRY à Marie-Claude DUBOIS,
- Françoise BOUGEON à Pierre ROMARY.

## POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose à l'assemblée qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

### > REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - CREATION D'UN POSTE SAISONNIER

Cette adjonction est approuvée à l'unanimité des conseillers présents.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation du document. Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## ORDRE DU JOUR :

M. le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente séance :

### 1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 :

- BUDGET GENERAL
- SERVICE DE L'EAU
- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- LOTISSEMENT « LES AYES »
- LOTISSEMENT « CHAUD-BRUE 3 »
- SERVICE DES FORETS
- SERVICE DU CIMETIERE
- SPANC

### 2. REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018

### 3. REGIE MUNICIPALE POUR LA GESTION DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018

### 4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018 :

- BUDGET GENERAL
- SERVICE DE L'EAU
- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- LOTISSEMENT « LES AYES »
- LOTISSEMENT « CHAUD-BRUE 3 »
- SERVICE DES FORETS
- SERVICE DU CIMETIERE
- SPANC

### 5. REGIE DES HAUTES-MYNES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018

### 6. REGIE MUNICIPALE POUR LA GESTION DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018

### 7. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019

### 8. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2019

### 9. PARTICIPATION COMMUNALE AU CCAS - EXERCICE 2019

10. PROGRAMME D'ACTIONS EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2019
11. RENOUELEMENT DU BAIL AMIABLE DE LOCATION DE CHASSE EN FORET COMMUNALE SOUSCRIT AVEC LA SOCIETE DE CHASSE SAINT-HUBERT
12. RETRAIT D'UNE DELIBERATION DU 7 FEVRIER 2019
13. OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE
14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
15. DEMANDES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
16. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CECILE VALENCE A UNE ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT
17. CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - EXERCICE 2019
18. SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL
19. COTISATION A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN - EXERCICE 2019
20. COTISATION AU SMIC DES VOSGES - EXERCICE 2019

--ooOoo--

*Pour la présentation des points 1 à 3 de l'ordre du jour, M. MOUROT passe la parole à Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances:*

*Il lui cède la présidence de l'assemblée et quitte la salle au moment des votes (soit 20 présents & 4 pouvoirs en l'absence de M. le Maire).*

--ooOoo--

Décision.N° : 1A

**BUDGET GENERAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Général arrêté comme suit :

**BUDGET GENERAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	3 555 607,40 €
RECETTES	5 182 756,35 €
EXCEDENT	1 627 148,95 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	2 760 591,06 €
RECETTES	2 238 800,30 €
DEFICIT	521 790,76 €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE** 1 105 358,19 €

Décision N° : 1B

**SERVICE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service de l'eau

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du Service de l'Eau arrêté comme suit :

**REVENUS CÉDÉRIAU**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	229 137,40 €
RECETTES	404 912,66 €
EXCEDENT	175 775,26 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	51 312,67 €
RECETTES	477 909,44 €
EXCEDENT	426 596,77 €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE** 602 372,03 €

Décision N° : 1C

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service de l'assainissement

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du Service de l'Assainissement arrêté comme suit :

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	375 810,58 €
RECETTES	399 573,35 €
EXCEDENT	23 762,77 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	30 790,28 €
RECETTES	320 373,38 €
EXCEDENT	289 583,10 €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 313 345,87 €**

Décision N° : 1D

**LOTISSEMENT « LES AYES » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service du Lotissement « Les Ayès »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du budget du Lotissement « Les Ayès » arrêté comme suit :

**BUDGET DU LOTISSEMENT « LES AYES »**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	3 086,11 €
RECETTES	110 845,57 €
EXCEDENT	107 759,46 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	3 086,11 €
RECETTES	3 086,11 €
EXCEDENT/DEFICIT	0,00 €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE** 107 759,46 €

Décision N° : 1E

**LOTISSEMENT « CHAUD-BRUE 3 » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service du Lotissement « Chaud-Brué 3 »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du budget du Lotissement « Chaud-Brué 3 » arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	2 292,36 €
RECETTES	90 287,40 €
EXCEDENT	87 995,04 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	2 292,36 €
RECETTES	2 292,36 €
EXCEDENT/DEFICIT	0,00 €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE** 87 995,04 €

Décision N° : 1F

**SERVICE DES FORETS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service des Forêts

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du Service des Forêts arrêté comme suit :

**SERVICE DES FORÊTS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	102 158,12 €
RECETTES	134 574,27 €
EXCEDENT	32 416,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	14 139,21 €
EXCEDENT	14 139,21 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 46 555,36 €

Décision N° : 1G

**SERVICE DU CIMETIERE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018**

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service du Cimetière

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du Service du Cimetière arrêté comme suit :

**SERVICE DU CIMETIERE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	48 209,32 €
RECETTES	61 266,43 €
EXCEDENT	13 057,11 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	41 292,74 €
RECETTES	92 396,30 €
EXCEDENT	51 103,56 €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE** 64 160,67 €

Décision N° : 1H

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

S.P.A.N.C.

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 du Service Public d'Assainissement non-collectif arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

**EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE** NEANT

Décision N° : 2

**RÉGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.



Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Régie Municipale des Hautes-Mynes

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes arrêté comme suit :

**RÉGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	206 133,68 €
RECETTES	233 914,50 €
EXCEDENT	27 780,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	NEANT
RECETTES	NEANT
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 27 780,82 €

Décision N° : 3

**RÉGIE DE LA CRÈCHE MUNICIPALE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018**

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Régie de la Crèche Municipale

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Crèche Municipale « L'île aux Enfants »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2018 de la Régie de la Crèche Municipale arrêté comme suit :

**RÉGIE DE LA CRÈCHE MUNICIPALE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	423 314,40 €
RECETTES	444 871,22 €
EXCEDENT	21 556,82 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	1 209,59 €
RECETTES	8 255,52 €
EXCEDENT	7 045,93 €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE** 28 602,75 €

Après le vote des différents comptes administratifs (Commune, Services annexes, Régie des Hautes-Mynes & Régie de la crèche), M. Michel MOUROT reprend la présidence de l'assemblée. Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances, lui communique les résultats des votes.

--ooOoo--

Décision N° : 4A

**BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du Budget Général de la Commune présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4B

**SERVICE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service de l'Eau

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du Service de l'Eau présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4C

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service de l'Assainissement

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du Service de l'Assainissement présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4D

**LOTISSEMENT « LES AYES » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Lotissement « Les Ayès »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du Lotissement « Les Ayès » présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4E

**LOTISSEMENT « CHAUD-BRUE 3 » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Lotissement « Chaud-Brué 3 »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du Service du Lotissement « Chaud-Brué 3 » présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018;
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4F

**SERVICE DES FORETS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service des Forêts

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du Service des Forêts présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4G

**SERVICE DU CIMETIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service du cimetière

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du Service du Cimetière présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4H

**S.P.A.N.C. – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 5

**RÉGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Régie Municipale des Hautes-Mynes

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018.
- de donner quitus à M. DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 6

**RÉGIE DE LA CRÈCHE MUNICIPALE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Régie de la Crèche Municipale

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Crèche Municipale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 de la Régie de la Crèche Municipale présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018.
- de donner quitus à M. DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 7

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019**

Présentation par : M. Francis PANOT, Adjoint(e) délégué(e) aux Associations, aux Animations & aux Fêtes Patriotiques

Demandeur(s) : Associations locales, cantonales, départementales et nationales

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2019 conformément au tableau récapitulatif joint à la présente délibération,
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au Budget Général (voir répartition ci-dessous)

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général 2019	D6574 (subventions normales)	51 160 euros TTC

Budget Général 2019	D6748 (subv. exceptionnelles)	12 600 euros TTC
---------------------	-------------------------------	------------------

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièces jointes : 1. tableau récapitulatif d'attribution des subventions aux associations 2018 / 2019

Décision N° : 8

### VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2019

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Demandeur(s) : PREFECTURE DES VOSGES

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Les taux de fiscalité directe locale ayant été majorés de 10 % au titre de l'exercice 2017 pour faire face aux baisses répétées des dotations de l'Etat au cours des exercices précédents, et aux charges croissantes générées suite au transfert de compétences à l'échelon communautaire (cf Loi NOTRe) et des ressources correspondantes, ce malgré nos efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement de notre collectivité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les mêmes taux de taxes directes locales que celles retenues l'an passé au titre de l'exercice 2019, soit :

~ Taxe d'habitation :	23,00
~ Foncier bâti :	16,23
~ Foncier non bâti :	24,74
~ C.F.E. :	22,22

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Produit notifié (*)
BUDGET GENERAL 2019	Chapitre 73 (Impôts & taxes)	1 572 851 euros T.T.C.

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièce jointe : Etat 1259 transmis par la DDFIP - Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

(\*) Le montant notifié en 2018 s'élevait à 1 677 392 euros T.T.C. (soit une baisse de produit de 104 541 euros). Il convient de noter que les services de la DDFIP expliquent cette baisse par le dégrèvement accordé à une entreprise nouvellement installée sur la commune qui a déposé une demande contentieuse sur la méthode d'évaluation de son local.

Décision N° : 9

### PARTICIPATION COMMUNALE AU C.C.A.S. - EXERCICE 2019

Présentation par : Mme Marie-Noëlle GIGANT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales & Vice-Présidente du C.C.A.S.

Demandeur(s) : C.C.A.S. du Thillot.

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif du C.C.A.S. présenté au titre de l'exercice 2019,

Considérant qu'il est nécessaire pour équilibrer ce budget de lui verser une participation communale d'un montant de **10 000 €**,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer le montant de participation du Budget Général à celui du C.G.A.S. proposé par Mme Marie-Noëlle GIGANT au titre de l'exercice 2019 :

⇒ Une inscription de **10 000 €** sera portée à l'article D 657362 du Budget Général 2019 pour permettre le versement de cette participation.

*Pour information, la participation versée au CCAS au titre de l'exercice 2018 s'élevait à 7 528 euros.*

Décision N° : 10

### O.N.F. - PROGRAMME D'ACTIONS EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2019

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, à la Forêt & à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

O.N.F.

Bénéficiaire(s) :

Service des Forêts

Descriptif sommaire :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Moselle de l'Office National des Forêts nous a fait parvenir le programme d'actions à prévoir en forêt communale au cours du présent exercice.

Sachant qu'il convient d'émettre un avis de principe sur ce programme d'actions,

Et que ce dernier, tel qu'il est présenté, n'engage pas la Commune à réaliser l'ensemble des travaux qui y sont mentionnés, ni à inscrire les crédits correspondants au budget 2019 du service des forêts et de la commune,

Vu les actions proposées par les services de l'O.N.F.,

Considérant que ces propositions ont été examinées par la commission « Environnement, Forêts, Agriculture » le 22 février 2019,

Sur proposition de M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts & à l'Agriculture, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- de donner un accord de principe sur le programme d'actions évoqué ci-dessus,

- et de retenir un montant de **11 370 Euros H.T.** pour les travaux d'investissement, et un total de **37 794,60 Euros H.T.** pour la section d'exploitation, soit un crédit global à prévoir de **49 164,60 Euros H.T.**

Il convient de noter que :

- un devis de travaux d'exploitation hors programme comprenant des frais de maîtrise d'œuvre pour un montant respectif de 20 800 euros H.T. (travaux) & de 4 194,60 euros H.T. (M.O.), est inclus dans les 37 794,60 euros H.T. proposés ci-dessus pour l'inscription des crédits à prévoir en section de fonctionnement.

- que les travaux d'infrastructure à l'entreprise suivants en jaune figurant sur le programme d'actions joint à la présente note de synthèse (soit un montant de 22 500 euros H.T.) compris dans le total des travaux d'exploitation ci-dessus) sont susceptibles d'être réalisés par la Commune.

L'ensemble des montants évoqués ci-dessus, validé par la commission « Tourisme, Environnement, Forêts » figurera donc au budget primitif 2019 du service des forêts tant en fonctionnement qu'en investissement.



**RENOUVELLEMENT DU BAIL AMIABLE DE LOCATION DE CHASSE EN FORET COMMUNALE  
SOUSCRIT AVEC LA SOCIETE DE CHASSE SAINT-HUBERT**

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) : Société de Chasse Saint-Hubert & Ville du Thillot.

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Le bail de location de la chasse en forêt communale de LE THILLOT (souscrit le 8 juin 2010 pour une durée de 9 années avec la Société de Chasse "Saint-Hubert" de LE THILLOT) arrivant à expiration le 30 juin 2019,

Considérant que la Société de Chasse "Saint-Hubert" a toujours respecté, durant la période indiquée, les conditions de location décrites dans le bail signé en 2010 avec la Ville du Thillot,

Vu le nouveau Cahier des Clauses Générales de Location de la Chasse en forêt et terrains communaux soumis par les services de l'O.N.F. de Saint-Dié en accord avec l'Association des Communes Forestières et la Ville du Thillot,

Vu les recommandations particulières des services de l'O.N.F. nous conseillant d'imposer l'interdiction de circulation pour les engins à moteur sur les pistes de débardage, et l'interdiction d'agrainage en zone de protection spéciale (Z.P.S. définie par les directives européennes),

Vu les conditions que la Ville du Thillot entend également imposer pour que le renouvellement du bail de location de chasse avec la Société de Chasse Saint-Hubert soit effectué sans encombres,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement - Forêts - Agriculture qui s'est réunie en mairie le 22 février 2019,

Et sur proposition de M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer les conditions de location de la chasse communale portées au Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt & terrains communaux présenté par les services de l'O.N.F. et amendé par les édiles de la Ville du Thillot,
- d'imposer pour cette location, sur recommandations particulières des services de l'O.N.F., l'interdiction de circulation pour les engins à moteur sur les pistes de débardage, et l'interdiction d'agrainage en zone de protection spéciale (Z.P.S. définie par les directives européennes), et à la demande des élus, l'interdiction du déneigement des chemins forestiers servant les intérêts des chasseurs aux dépens du gibier (qui n'aurait plus de zones de tranquillité) ainsi que la réglementation de la chasse dans certains secteurs,
- d'autoriser le renouvellement du bail amiable de location de la chasse communale de LE THILLOT avec la Société de Chasse "Saint-Hubert" à LE THILLOT pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028,
- de charger M. Le Maire, conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la souscription et de la signature du bail correspondant à cette location,
- de fixer le montant annuel du nouveau loyer à 1 359 euros pour la campagne de chasse 2019/2020; sachant que ce loyer initial sera soumis lors de chaque échéance annuelle aux modalités d'indexation et de révision mentionnées au chapitre II (Clauses financières) du Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt et terrains communaux annexé à la présente délibération.

Pièces jointes : C.C.G.C. & bail de chasse 2019/2028

**RETRAIT D'UNE DELIBERATION DU 7 FEVRIER 2019**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Préfecture des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 28 février dernier, M. le Préfet des Vosges nous invite :

- à rapporter notre délibération n° 2/II/2019 du 7 février 2019 portant sur le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs, celle-ci ne comportant pas le montant et l'affectation des crédits à prévoir dans ce cadre,

- et éventuellement à reprendre une nouvelle délibération sur cette question tenant compte de ces observations.

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de simplement rapporter sa délibération n° 2/II/2019 du 7 février 2019.

Pièces jointes : Courrier de M. le Préfet.

**OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS  
PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) : Association des Communes Forestières & FNCOFOR.

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le gouvernement a décidé de confier l'encaissement des produits des ventes de bois issus des forêts communales à l'Office National des Forêts en lieu et place des trésoreries. Cette mesure serait applicable par décret des services de l'Etat avec mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'association des communes forestières et la fédération nationale des communes forestières s'opposent à cette mesure unilatérale qui entraînerait la disparition des services publics en milieu rural (les organisations forestières n'ont pas été associées à la décision).

Il convient de noter également qu'il s'agit de transférer temporairement des recettes forestières communales dans le giron de l'Etat avant qu'elles soient reversées à leur véritable propriétaire.

Nous pouvons nous demander quels sont les intérêts de l'Etat dans la mise en application d'une telle mesure.

La FNCOFOR nous propose d'adopter un modèle de délibération destiné à s'opposer à la décision projetée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter sans modification ce modèle de délibération.

Pièces jointes :

Modèle de délibération proposé par la Fédération Nationale des Communes Forestières

Décision N° : 14

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Présentation par : M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme.

Demandeur(s) : Conseil Départemental

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour RN66/RD486 et de la RD 486, la commune a la nécessité de demander l'autorisation au Conseil Départemental pour intervenir sur son domaine routier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante avec M. le Président de cette instance départementale (voir document joint).

Pièce jointe :

Modèle de convention

Décision N° : 15

### **DEMANDES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Personnels administratifs de la Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

- Par courrier du 7 mars 2019, une Adjointe Administrative Territoriale de la Mairie, titulaire à temps complet (soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures) a fait part à M. le Maire de son souhait d'exercer son travail à temps partiel, à l'issue de son congé de maternité.

Vu les articles 7-1 & 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 portant sur le temps partiel de plein droit,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser cet agent à accomplir son service à temps partiel pour une période initiale d'un an, du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020 (inclus (\*)), à raison de 80 % de l'obligation hebdomadaire de service du personnel permanent.

➤ Un arrêté de M. le Maire reprendra ces dispositions et fixera les modalités de cet aménagement.

➤ En fonction des nécessités de service, et sur demande de l'intéressée, cette autorisation pourra être reconduite par périodes successives d'un an, jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

*L'intéressée devra formuler sa demande de prolongation de manière expresse 3 mois avant l'échéance de la période octroyée, et cette demande devra être acceptée, également de manière expresse, par Monsieur le Maire.*

- Par délibération n° 10C/VIII/2018 du 20 décembre 2018, et à la demande d'une rédactrice principale de 2<sup>ème</sup> classe des services administratifs de la mairie, le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser cet agent à exercer ses fonctions à temps partiel sur la base de 80 % du temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour une période maximale d'un an, renouvelable 2 fois sur autorisation (1)

Considérant que cette mesure peut être accordée sur autorisation en fonction des nécessités de service, et que la personne chargée de la remplacer ne pourra prendre ses fonctions qu'à compter de fin avril 2019;

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reporter sa décision initiale du 1<sup>er</sup> février 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2019, les autres termes de la délibération restant inchangés.

*L'autorisation délivrée sera accordée à compter de cette même date par arrêté de Monsieur le Maire.*

*L'intéressée devra formuler sa demande de prolongation de manière expresse 3 mois avant l'échéance de la période octroyée, et cette demande devra être acceptée, également de manière expresse, par Monsieur le Maire.*

*(1) Cette dernière mesure avait reçu l'accord du Comité Technique réuni en date du 29 novembre 2018.*

Pièce jointe :

Courrier de l'agent (premier point)

Décision N° : 16

### **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CECILE VALENCE A UNE ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT**

Présentation par : M. Francis PANOT, Adjoint aux Associations, aux Animations et aux Fêtes Patriotiques.

Demandeur(s) : M. le Président de l'Association « A vous de voir » pour le compte d' « Anaïs contre la leucémie ».

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

- L'association « A vous de voir » du Tholy - 88530 a demandé à pouvoir bénéficier gratuitement de l'utilisation de la salle Cécile Valence pour organiser un concert de l'artiste Léo Greco au profit d'une association tierce : « Anaïs contre la leucémie » le 26 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser cette association à disposer de la salle communale précitée dans les conditions suivantes :

Période ou date	Nom de l'Association	Salle communale louée	Conditions de location
Vendredi 24 mai 2019 au Dimanche 26 mai 2019	« A vous de voir » pour le compte d' « Anaïs contre la leucémie »	Salle Cécile Valence	Location gratuite (exceptionnelle). Mise à dispo le vendredi 24

Pièce jointe :

Courrier de l'association

Décision N° : 17

### **CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - EXERCICE 2019**

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Demandeur(s) : Etablissements scolaires de la Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

La Commission Scolaire s'est réunie le jeudi 14 mars 2019 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
PROPOSITIONS par école		
CREDITS ALIMENTATION DANS LES CLASSES	150,000	150,000
CREDITS PAR ÉCOLE	140,000	344,000
CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES GRATUITES	30,000	70,000
CREDITS MANUELS SCOL.	2,000	2,200
Actes de location		100
RAISIN	100	100
	100,000	100,000
CREDITS CULTURELS	2500 classe	13 classes
	2500	32,500
ACTIVITE SIG	Transport 12 bus école	122200
	Transport pour autre école	7000
		129200
TRANSPORT SALLE		
TRANSPORTS	Même action que l'année précédente	
		129200
NOEL DES ÉCOLES	Projet de Noël en classe	1000
	Échanges de Noël en classe	1000
	Classe à l'école	1000
		3000
MANTENANCE INFORMATIQUE		1000
		1000
CREDITS PHOTOCOPIES		1000
PSYCHOLOGUE SCOLAIRE		1000
ADSL - 461 communications		1000
		1000
		230
Dépense préventive		1000
BONDS D'ACHAT Collège		
Maintenance, École		
		1000
DÉPENSE TOTALE		

Sur proposition de Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer les différentes propositions présentées par Madame l'Adjointe au titre des crédits de fonctionnement à accorder aux écoles au cours de l'exercice 2019.

*Il convient de noter qu'à compter de cet exercice, les crédits de fonctionnement des écoles seront calculés sur l'année civile. Si les effectifs évoluent en septembre 2019, il sera présenté un additif pour augmenter les crédits budgétaires.*

Décision N° : 18

### SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Présentation par : Mme Marie-Claude DUBOIS, Adjointe au Tourisme, au Commerce, à l'Artisanat & à la Communication.

Demandeur(s) :

Mme Nadia PARMENTIER, Commerçante, domiciliée à Fresse-sur-Moselle.

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 17/VI/2018 du 14 septembre 2018, le Conseil Municipal avait aidé à l'installation d'une commerçante originaire de Bussang en autorisant M. le Maire à signer avec elle une convention pour financer partiellement son loyer.

Considérant que l'intéressée a des problèmes de santé qui l'empêchent d'honorer son contrat comme prévu,

Considérant qu'une commerçante a proposé de prendre la relève de la précédente locataire dans les mêmes conditions, sachant qu'elle exerce des activités commerciales identiques (mercerie, couture, broderie, impression sur tissus),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transférer son soutien au commerce local vers la nouvelle locataire en autorisant la prise en charge de la moitié de son loyer commercial par le budget général, soit 225 euros mensuels, durant un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'intéressée le même type de convention que celui prévu initialement.

Les autres conditions fixées dans la délibération n° 17/VI/2018 du 14 septembre 2018 restent inchangées.

Décision N° : 19

**COTISATION A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN - EXERCICE 2019**

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement d'adhésion de la Commune du Thillot à l'Association du Massif Vosgien au titre de l'exercice 2019,

- d'accepter la prise en charge au compte D6281 du Budget Général 2019 de la cotisation correspondante, fixée pour toutes les communes adhérentes à 60 euros.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL 2019	D6281 (Concours divers, cotisations)	60 euros T.T.C.

Références / Conditions particulières :

DCM n° 6/VII/2015 du 18/09/2015 - Adhésion à l'Association du Massif Vosgien

Pièce jointe :

Courrier de l'association & Appel de cotisation du 25 février 2019

Décision N° : 20

**COTISATION AU S.M.I.C. DES VOSGES - EXERCICE 2019**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Syndicat Mixte pour l'informatisation communale

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courriel du 1er mars 2019, M. Le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale nous informe que le 12 février 2019, le Comité Syndical a décidé de calculer la participation financière des communes adhérentes au Syndicat sur la base d'une cotisation forfaitaire par tranche de 10 habitants avec un plafond de cotisation fixé à 2 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le montant correspondant à cette participation syndicale budgétaire à la somme de **1 810 Euros** qui sera prélevée au compte D 65548 du budget général 2019.

(La cotisation de l'année précédente était fixée à 1 835,00 euros)

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL	D65548 (Autres contrib. aux org. de regroupement)	1 810,00 euros

Pièce jointe :

Délibération du SMIC des Vosges du 12 février 2019

Décision N° : 21

**REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - CREATION D'UN POSTE SAISONNIER**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Régie Municipale des Hautes-Mynes

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Monsieur le Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes sollicite, comme l'an passé, la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à la Régie Municipale des Hautes-Mynes pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019.

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ d'autoriser la création d'un poste saisonnier à la Régie des Mynes du 1er avril au 30 septembre 2019, dans les conditions suivantes :

- Contrat saisonnier de 6 mois du 1er avril au 30 septembre 2019
- Les congés annuels non pris seront rémunérés à la fin du contrat
- Travail à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures
- Rémunération : la personne embauchée sera rémunérée sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade.

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22h25 et souhaite un bon retour à tous les conseillers présents, aux représentants de la presse locale et au public présent dans la salle.

MM/FA/2019.0804.01  
Compte rendu affiché le 08/04/2019



Le Maire,

M. MOUROT